

5 Messagerie

L'attention des utilisateurs est attirée sur la diffusion possible, par courrier électronique, de virus informatiques, contenus entre autres dans des fichiers joints. L'utilisateur s'engage à signaler à son professeur immédiatement la réception d'un message non sollicité et la présence de fichiers joints. Il s'interdit d'ouvrir de tels fichiers sans autorisation.

A la demande du chef d'établissement, les administrateurs peuvent contrôler le contenu des messages émis et reçus à partir des postes de l'établissement.

6 Missions des administrateurs

Le réseau informatique est géré par un ou plusieurs administrateurs désignés par le chef d'établissement. Ce sont eux qui gèrent les comptes et les adresses des utilisateurs.

Les administrateurs assurent le bon fonctionnement du réseau pédagogique et son utilisation conforme aux principes de la présente charte. Ils n'ouvrent de compte et d'adresse qu'aux utilisateurs ayant pris connaissance et signé cette charte. Ils peuvent fermer un compte ou une adresse si l'utilisateur enfreint les règles énoncées ci avant.